



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 2041

Concernant la construction dans certaines parties du district Limoilou

A une assemblée du Conseil Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingt-troisième jour d'août mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CHARLAND
CLERMONT

LAFORCE
MOISAN
PELLETIER
ROBITAILLE
ROY
TROTIER

Lu pour la première fois le 26 juillet 1972

Avis dans L'Action Québec

Lu pour la deuxième fois et adopté le 23 août 1972

Transmise au Ministre des Affaires Municipales le 25 août 1972

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 849 adopté le 10 octobre 1952 et ses divers amendements à date est de nouveau modifié de la façon suivante:

1) en remplaçant l'article 47-10 par le suivant:

"47-10) Il est permis de construire et d'exploiter des bâtiments à destination résidentielle sur les rues Carignan-Salières, Hamilton, Berthiaume, St-Adélar, Choquette, Boulevard Cardinal Villeneuve, depuis l'arrière des lots en bordure de la rue Savignac, les lots 509-754-A, 509-754-A-1- étant considérés comme faisant partie des lots en bordure de ladite rue Savignac;

Les lots ainsi soustraits étant régis par les articles 67a, A - B - C - du règlement 24B;

Sur le Boulevard Benoît XV, côté ouest, entre la Dix-huitième Rue et la Vingt-deuxième Rue, les deux incluses:

Sur les Dix-huitième, Dix-neuvième, Vingtième, Vingt-et-unième Rues, depuis le Boulevard Benoît XV jusqu'au Chemin de Fer du Canadien National;

Sur la Vingt-deuxième Rue, depuis la Première Avenue jusqu'au Chemin de Fer du Canadien National ou la zone industrielle numéro 3;

Sur la Vingt-troisième Rue, côté sud de la Vingt-quatrième, dans la section comprise à l'ouest de la zone industrielle numéro 3;"

2) en remplaçant l'article 47-20 par le suivant:

"47-20) Dans le territoire (zone 4) compris entre le Boulevard Henri Bourassa, la 24ème Rue, les limites est de la Ville et le chemin de la Canardière, on ne peut construire et exploiter que des bâtiments à destination résidentielle.

Cependant, il est permis de construire et d'exploiter des bâtiments à destination résidentielle, mercantile et d'affaires:

Sur les lots bordant le Chemin de la Canardière, côté nord, depuis le Boulevard Henri Bourassa jusqu'aux limites est de la Ville;

Sur les lots bordant l'avenue Maufils, des deux côtés de ladite rue, depuis le Chemin de la Canardière jusqu'à la limite nord de la Ville;

Sur les lots bordant la rue de la Ronde entre le Chemin de la Canardière et la rue de Fondville;

Cependant, il est permis de construire et d'exploiter des bâtiments à destination résidentielle et d'affaires sur les rues de la Ronde et Champfeury, depuis le Chemin de la Canardière, jusqu'à la 27ème Rue, incluant les lots du côté sud de ladite 27ème Rue."

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE. avocat

J. Gilles Lamontagne
P. F. Cote